

S.I.R.D.A.B.		REPUBLIQUE FRANCAISE			
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL			
Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère ----- 23-31, boulevard Foch 18023 Bourges cedex		COMITE SYNDICAL DU SIRDAB ----- SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018 à 18h30 Salle de Conférences du Palais d'Auron Boulevard Lamarck à BOURGES			
Nombre de membres en exercice	Présents	Dont Suppléants	Absents	Excusés	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
132	82	22	17	33	5 décembre 2018

Présents : Véronique FENOLL, Pierre-Etienne GOFFINET, Bernard ROUSSEAU, Jean-Louis SALAK, Françoise CAMPAGNE, Yvon BEUCHON, François DUMON, Alain LEBRANCHU, Ghislaine JENNEAU, Fabrice CHOLLET, Alain JAUBERT, Patrick BARNIER, Philippe MOUSNY, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Didier PRUDENT, Annie JACQUET, Bernadette GOIN, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Robert HUCHINS, Grégory MAISON, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Bruno DIDELOT, Françoise DEMAY, Alain TABARD, Serge JEANZAC, Pierre MALLERON, Laurent AURAT, Bénédicte DUCATEAU, Véronique BRECHARD, Marc BOUVELLE, Marie-Françoise LOISEAU, Guy CHABRILLAT, Christian PAULIN, Pierre FOUCHET, Odile LAUGERAT, Annie LAUVERJAT, Claude MASSET, Claude LELOUP, Jean-Claude MORIN, André JOUANIN, Joël DRAULT, Jean-Paul ROBLET, Gérard CLAVIER, Odile BEDU, Jean-Michel RIO, Christian GATTEFIN, Bernard BAUCHER, Monique CONVERGNE, Alain DOS REIS, Alain MORNAY, Laurence DELAPORTE, Jacques PREVOST, Etienne PERNOLLET, Michel LEGENDRE, Jean-Marc PETIT, Jean-Claude LEHELON, Franck PIFFAULT

Suppléants :

- Alain BLANCHARD	remplace	Bernard GINDRE, excusé
- Michel GOUVERNAIRE	remplace	Bernard JACQUEMIN, excusé
- Clémence LOUIS	remplace	André ACOLAS, excusé
- Lylia LASNIER	remplace	Philippe MERCIER, excusé
- Danielle SERRE	remplace	Yannick BEDIN, excusé
- Gérard HELIX	remplace	Daniel BEZARD, excusé
- Jean-Pierre CHALOPIN	remplace	Olivier PERRIN, excusé
- Sylvie MOREAU	remplace	Eric LE PAVOUX, excusé
- Olivia ESTEVES	remplace	Roland GOGUERY, excusé
- Bernard BILLOT	remplace	Daniel GRAVELET, excusé
- Wilfrid LAUFRAIS	remplace	Béatrice DAMADE, excusée
- Jean-Pierre AUGÉ	remplace	Bernadette DESABRES, excusée
- Antoine LONGU	remplace	Christian MANCION, excusé
- Gérard RIPARD	remplace	Bernard OZON, excusé
- René THOMAS	remplace	Christophe DRUNAT, excusé
- Daniel BENARD	remplace	Christian FERRAND, excusé
- Valérie THEPIN	remplace	Camille DE PAUL de BARCHIFONTAINE, excusé
- Jean-François LOURY	remplace	Nicole PINSON, excusée
- Annick BIENBEAU	remplace	Rémy POINTEREAU, excusé
- Dominique LEVEQUE	remplace	Blanche-Marie BEGHIN, excusée
- Jean-Michel JACQUET	remplace	Sylvain NIVARD, excusé
- Henri LETOURNEAU	remplace	Franck MICHOUX, excusé

Excusés : Jean-Claude BEGASSAT, Martial REBEYROL, Pascal BLANC, Agnès SINSOULIER, Corinne LEFEBVRE, Gilles GONTHIER, Véronique BRISSON, Fabrice CHABANCE, Michel BONNET, Daniel JOLY, Michel HERAULT, Lucien KORCZEWSKI, Pierre GROSJEAN, Fabrice HOEFFELIN, Georges LAMY, Bernard GUILLOT, Christian SENET, Jeannine MAURICE, Laure GRENIER-RIGNOUX, Sophie BERTRAND, Alain de GALBERT, Muriel LECLEIR, Jean-Claude FAGOT, Jacques MENIGON, Laurent GIRARD, Marie-Pierre CASSARD, Tony HARKET, Paul PIETU, Jean-Pierre CHARLES, Alain PAILLERET, Isabelle DOUCET, Salvatore CRINI, Jill GAUCHER

Absents : Pierre SARREAU, Jean MOINET, Christian WEINGARTEN, Philippe FRERARD, Pascal MEREAU, Laurent MUFRAGGI, Christophe ANDRAULT, Alfred POIRIER, Alain THEBAULT, Caroline CHAUVEAU, Sylvestre MILLET, Cédric FISHER, Isabelle LEGERET, Axel PONROY, Patrick TOURNANT, Denys GODARD, Vincent FAUCHEUX

M. Grégory MAISON est désigné secrétaire de séance.

- 7 -

Avis du SIRDAB relatif au projet de Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire

Présidente de séance : Madame Véronique FENOLL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L131-1 et suivants et L.141.10 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2015-1676 du 15 décembre 2015 relatif aux schémas régionaux et départementaux des carrières ;

Vu la délibération du comité syndical du 18 juin 2013 approuvant le SCoT de l'agglomération berruyère ;

Vu la délibération du comité syndical du 5 juillet 2018 relative à la prescription du SCoT Avord-Bourges-Vierzon ;

Considérant que par courrier du 24 août 2018, le Préfet de la Région Centre Val de Loire a sollicité le SIRDAB pour émettre un avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC), en tant qu'établissement public porteur de SCoT. Ce document créé par la loi ALUR du 24 mars 2014 est élaboré par les services déconcentrés de l'Etat (DREAL). Il définit les conditions d'implantation des carrières et les orientations nécessaires à la gestion durable des produits d'extraction, à horizon 12 ans.

Aux termes du code de l'urbanisme, les SCoT doivent prendre en compte les dispositions du SRC. Ce rapport consacre les SCoT comme documents pertinents pour décliner les orientations du SRC, en raison de leur approche transversale de l'aménagement du territoire à l'échelle du bassin de vie. Dans l'esprit de la loi, les SCoT sont donc l'outil et l'échelle adaptée pour mener des réflexions sur l'évaluation des besoins en matériaux de carrières, les ressources mobilisables sur le territoire et les enjeux logistiques autour du transport des matériaux. En effet, la capacité à équilibrer production et besoins constitue un enjeu d'aménagement majeur pour les territoires, qui conditionne la réalisation de leurs projets de développement. Les objectifs des SCoT sont ensuite déclinés dans les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), selon un rapport de compatibilité.

L'état des lieux du SRC Centre-Val de Loire constate un équilibre relatif entre production et demande de matériaux à l'échelle régionale, avec toutefois des situations disparates entre départements (déficit important de l'Indre-et Loire) et une concentration de la demande dans les principaux pôles urbains (Tours, Orléans, Bourges, Chartres). Par ailleurs, le nord de la Région contribue à alimenter l'Île de France. A cet égard, le Grand-Paris aura prochainement des impacts significatifs sur le Centre-Val de Loire, en générant une demande supplémentaire et une quantité importante de déblais. Le Cher se caractérise quant à lui par un bilan production/consommation à l'équilibre et le périmètre du SCoT Avord-Bourges-Vierzon compte 8 carrières, principalement à l'ouest de son périmètre. Ainsi, les besoins de l'Est du pôle berruyer sont en partie satisfaits par la vallée de la Loire.

Le scénario de référence retenu par le SRC doit satisfaire les besoins du territoire à horizon 2030, tout en maîtrisant les incidences de sa mise en œuvre. Il prévoit une augmentation de la production régionale de matériaux de carrière, une utilisation renforcée des matériaux issus du recyclage et une contribution plus conséquente à l'approvisionnement de l'Île de France. Toutefois, ce scénario se base sur la demande courante, et certains projets et infrastructures d'ampleur programmés ou à l'étude dans les territoires ne semblent pas y avoir été intégrés, notamment pour notre territoire (rocade Nord-Ouest du pôle berruyer, 2nd échangeur, amélioration de la N151, réfection des pistes de la base d'Avord).

Pour mettre en œuvre ce scénario, les orientations du SRC visent à assurer un approvisionnement durable et équilibré du territoire en matériaux. D'une part, les gisements d'intérêt national ou régional ont été identifiés pour favoriser l'accès à la ressource, d'autre part, afin de concilier activités d'extraction et préservation de l'environnement, le SRC interdit et réglemente certaines localisations au regard d'enjeux environnementaux, paysagers, agricoles ou de gestion de l'eau.

L'élaboration du SCoT Avord Bourges Vierzon sera donc l'occasion d'approfondir ces enjeux et de décliner localement les mesures du SRC en les adaptant à son contexte territorial, en lien avec les objectifs de production de logements, d'accueil d'activités, de programmation d'infrastructures et de gestion durable des ressources du territoire.

Madame Véronique FENOLL rapporteur entendu, le Comité Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE
par 81 voix « pour » et 1 abstention

- de répondre à la sollicitation du Représentant de l'Etat sur le projet de Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire en :
 - Alertant sur la nécessité d'intégrer dans le scénario les grands projets d'aménagement programmés ou à l'étude qui seront à l'origine de besoins importants en matériaux, afin de préserver les équilibres locaux (rocade Nord-Ouest du pôle berruyer, 2nd échangeur, amélioration de la N151, réfection des pistes de la base d'Avord).
 - demandant une carte de synthèse pour faciliter la déclinaison du SRC dans les documents de planification (SCoT, PLUi) et leur permettre d'organiser l'accès aux matériaux de carrières en intégrant l'ensemble des enjeux : proximité des bassins de consommation, enjeux environnementaux et patrimoniaux, développement urbain et qualité du cadre de vie.
 - Sollicitant la mise à disposition d'outils et de données pour faciliter le calcul des besoins liés à la mise en œuvre du projet de développement qui sera défini par le SCoT Avord-Bourges-Vierzon, et ainsi répondre aux attentes du SRC dans le respect du cadre légal.

- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Affichage du

18 DEC. 2018

La Présidente


Véronique FENOLL

19 DEC. 2018



Fait à BOURGES le 13 décembre 2018

La Présidente,


Véronique FENOLL

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

18 DEC. 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



1. L'enjeu de la prise en compte du Schéma Régional des Carrières dans le SCoT

a. Présentation du Schéma Régional des Carrières

Le SRC est un document créé par la loi ALUR du 24 mars 2014 pour se substituer aux schémas départementaux. Elaboré par les services déconcentrés de l'Etat (DREAL), il définit les conditions d'implantation des carrières et les orientations nécessaires à la gestion durable des produits d'extraction, à horizon 12 ans. Le SRC est opposable aux autorisations d'exploitation de carrières.

Aux termes du code de l'urbanisme, les SCoT doivent prendre en compte les dispositions du SRC. Dans l'esprit de la loi, ce rapport marque la nécessité de poursuivre à travers les démarches SCoT des réflexions sur l'évaluation des besoins en matériaux de carrières, les ressources mobilisables dans son périmètre et les enjeux logistiques autour du transport des granulats. Au cours de son élaboration, le SCoT ABV devra donc s'approprier ces enjeux et considérer les mesures qui se rapportent à son territoire.

La prise en compte étant le moins contraignant des rapports d'opposabilité entre deux documents, le SCoT pourra le cas échéant adapter les orientations du SRC à son contexte, et les mettre en perspective avec l'ensemble des enjeux de l'aménagement du territoire sous réserves de justifier ses choix. En l'absence de SCoT opposable, il revient aux PLU(i) de prendre en compte les dispositions du SRC.

Le SRC s'articule avec d'autres documents stratégiques de planification élaborés à l'échelle régionale :

- Il est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui fixe des objectifs de réduction de l'exploitation de granulats dans les lits majeurs des cours d'eau, ainsi que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui précisent localement ces objectifs.
- Il prend en compte le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) élaboré par la Région, et notamment son volet écologique, en précisant les mesures qui permettent de limiter les effets de sa mise en œuvre sur le réseau écologique.

Le SRC se compose de 4 documents : un bilan des 6 anciens Schémas Départementaux des Carrières (SDC), un état des lieux, une étude de différents scénarios prospectifs et un document d'orientations. L'Etat des lieux du SRC précise les besoins en matériaux dans la Région : il caractérise et quantifie les matériaux extraits, et les met en perspective avec les usages auxquels ils se destinent (bétons, enrobés, travaux publics, ballast SNCF...).

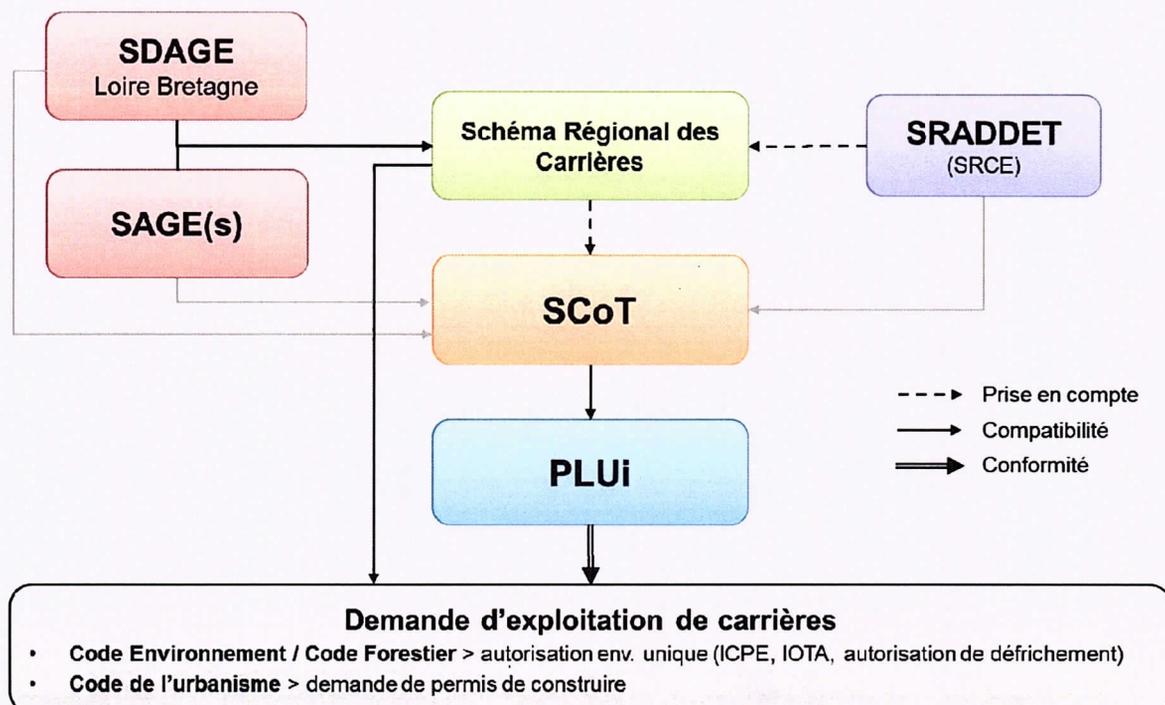
b. Déclinaison du SRC et rôle des documents locaux de planification (SCoT, PLUi)

Le SRC Centre-Val de Loire identifie les SCoT comme des documents pivots pour décliner localement ses dispositions, en raison de leur approche transversale de l'aménagement du territoire à l'échelle du bassin de vie. Dans le cadre de leur élaboration, le rôle attendu des SCoT dans le SRC porte sur trois points précis :

- l'accès aux zones de gisement potentiel d'intérêt national et régional identifiées par le SRC ;
- la prise en compte des besoins en matériaux à l'échelle des périmètres de SCoT ;
- le maintien des infrastructures permettant de développer le transport non-routier des matériaux présents sur le territoire des SCoT.

A ce titre, il est attendu des SCoT une prise en compte des zones d'intérêts national et régional identifiées par le SRC. Il s'agira de proposer un accès pertinent et suffisant à la ressource (zones délimitées, itinéraires d'accès et de desserte, gestion des nuisances) et d'étudier comment assurer un approvisionnement de proximité des bassins de consommation des matériaux. Par ailleurs, les SCoT seront invités à quantifier la demande et à identifier les possibilités d'approvisionnement qui favorise les modes alternatifs à la route en prenant en compte les infrastructures permettant l'acheminement par le rail ou les voies d'eau.

La déclinaison des orientations du SRC dans les PLUi s'effectue via le SCoT, selon un rapport de compatibilité. Le règlement des PLUi, qui définit les règles d'affectation des sols, peut explicitement autoriser ou interdire les activités de carrières dans les zones qu'il délimite. Les demandes d'autorisation d'exploitation de nouvelles carrières doivent être conformes aux règles d'urbanisme prévues par les PLU(i).



2. Synthèse du Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire

a. Une situation globalement équilibrée à l'échelle du Cher et du périmètre du SCoT ABV

Les matériaux extraits en Région sont principalement issus des roches sédimentaires du bassin parisien, à l'exception des matériaux éruptifs du Boischaut-Sud. Trois grands types de carrières extraient donc 1°/des sables et graviers (lits majeurs de la Loire et du Cher, Sologne), 2°/ des roches compacts, principalement calcaires (Champagne berrichonne pour le SIRDAB) et 3°/ des matériaux éruptifs (pas de gisement sur notre territoire).

A l'échelle régionale, la situation entre demande de matériaux (13,4 Mt, dont 11,6 Mt de granulats et 1,2 Mt pour l'industrie) et production (10,7 Mt de granulats) est relativement équilibrée. Toutefois, l'Indre-et-Loire et le Loiret (la moitié de la demande) connaissent un déficit, très marqué pour le 37 (-1,3 Mt) qui est compensé par les Pays de la Loire et la Nouvelle Aquitaine. Le département de l'Eure et Loir est quant à lui excédentaire (+ 1Mt). Les bassins d'Orléans, de Tours, de Chartres et de Bourges sont à l'origine de près de 50 % des besoins en granulats. Le nord de la Région contribue à alimenter l'Île de France. A cet égard, le Grand-Paris aura prochainement des impacts significatifs sur la production du Centre, en générant une demande supplémentaire et une quantité importante de déblais d'ici à 2026.

Le Cher se caractérise par un bilan production/consommation à l'équilibre. Le territoire du SCoT ABV compte 8 carrières majoritairement à l'ouest de son périmètre (Nancay, Morthomiers (*2), Plaimpied, Primelles, Preuilly, Thénieux, Vornay et Villeneuve^s/Cher), localisées principalement sur les terrasses calcaires et dans le lit du Cher. Suite à un échange avec la profession, il apparaît que les autorisations en cours ne laissent pas présager de tensions immédiates sur la ressource (près de la moitié des 1220 ha autorisés dans le Cher restent à exploiter). Il convient enfin de mentionner que les besoins de l'Est du pôle berruyer sont en partie satisfaits par la vallée de la Loire, et que le SRC identifie une surexploitation historique du lit du Cher entre Ste Thorette et Vierzon.

b. Un scénario de référence durable pour les 12 prochaines années

Le scénario retenu pour les 12 prochaines années doit satisfaire les besoins du territoire à horizon 2030, tout en maîtrisant les incidences de sa mise en œuvre. Il prévoit une augmentation de la production régionale totale de granulat de carrière (13,7 Mt, + 20% par rapport à 2015). A l'échelle du Cher, il prévoit un équilibre entre demande et production, à 1,6 Mt (12% de la demande régionale), en légère hausse par rapport à 2015. Le Centre concourt davantage à l'approvisionnement de l'Île de France (2,5 Mt). Toutefois, ce scénario se base sur la demande courante, et certains projets et infrastructures d'ampleur ne semblent pas avoir été intégrés dans l'estimation des besoins.

Pour mettre en œuvre ce scénario, les orientations du SRC cherchent à assurer un approvisionnement durable et équilibré du territoire en matériaux. A ce titre, les gisements d'intérêt national ou régional ont été identifiés en croisant des critères relatifs à la disponibilité (recouvrement, épaisseur...), et des considérations logistiques (proximité des marchés, dimensionnement des infrastructures). Les gisements identifiés sur le périmètre de SCoT ABV sont d'intérêt régional (Cf. annexe n°2) : ils couvrent une large superficie et sont principalement des matériaux calcaires (champagne berrichonne) et des sables (terrasses de la vallée du Cher et sud Sologne).

Sur cette base, le SRC détermine des conditions d'implantations de nouvelles carrières, au regard de la proximité des bassins de consommation et de l'accessibilité de ces gisements. Il s'agit de :

- **Gérer durablement la ressource alluvionnaire**, en réduisant les extractions en lit majeur et en arrêtant l'exploitation dans les vallées ayant subi de très fortes extractions (Le Cher entre Ste Thorette et Vierzon) ;
- **Promouvoir un usage économe des ressources** en assurant un approvisionnement équilibré et de proximité et en optimisant l'exploitation des gisements et l'utilisation des matériaux.
- **Développer le recyclage et la valorisation des ressources**, en favorisant l'accueil des déchets inertes et en développant l'emploi de matériaux recyclés.

Le scénario vise par ailleurs à concilier activités d'extraction et préservation de l'environnement, en maîtrisant l'impact sur la ressource en eau, en favorisant la biodiversité et l'intégration paysagère des carrières. Aussi, le SRC interdit, déconseille ou réglemente certaines localisations au regard d'enjeux environnementaux, paysagers, agricoles ou de gestion de l'eau. Les contraintes identifiées couvrent une partie conséquente du SCoT ABV (Cf. annexe n°3) : le lit du Cher entre Ste Thorette et Vierzon est notamment interdit à l'exploitation. Parmi les zones déconseillées figurent les lits de l'Auron et de l'Yèvre entre Bourges et Mehun^s/Y., le polygone de tirs, les forêts domaniales de Vierzon, Allogny et St Palais, les aires d'appellations d'origine Menetou-Salon et Quincy.

3. Analyse et enjeux pour le territoire du SCoT

a. Anticiper les besoins du territoire et maintenir l'équilibre local entre demande et production

Au vu du scénario retenu par le SRC et compte tenu des délais d'autorisation de carrières, un enjeu particulier consiste à anticiper les besoins à long terme du territoire pour être en mesure de mettre en œuvre le projet d'aménagement qui sera défini en concertation dans le cadre du SCoT ABV. En effet, les grands projets programmés ou à l'étude sur le territoire peuvent influencer significativement sur les besoins en matériaux de carrières : finalisation de la rocade nord-ouest du pôle berruyer, projet de 2nd échangeur sur l'A71, amélioration de la N151, réfection des pistes de la base aérienne 702 d'Avord (...). Ces opérations, qui ne semblent pas avoir été intégrées dans les projections du SRC sont susceptibles de bouleverser les équilibres locaux.

Par ailleurs, le temps nécessaire à l'instruction des demandes d'autorisation préalables à l'exploitation des carrières, ou à leur renouvellement, est à anticiper pour limiter les risques de tensions sur la ressource. En effet, l'autorisation environnementale relative aux carrières est une procédure complexe (études d'impacts, enquête publique..), qui relève à la fois du code de l'environnement (régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des autorisations au titre de la loi sur l'eau (IOTA)), et le cas échéant du code forestier (défrichements). Par ailleurs, l'exploitation nécessite un permis de construire au titre du code de l'urbanisme, qui doit être conforme au règlement du document local en vigueur.

➞ **Compte tenu des contraintes relevées et des gisements de qualité identifiés, il pourrait être intéressant de conduire une démarche prospective à une échelle plus fine, en intégrant les grands projets répertoriés localement.**

b. Favoriser l'accès à la ressource en conciliant exploitation de carrières et autres enjeux d'aménagement

Concernant la logistique, un enjeu consiste à sécuriser l'accès à la ressource et à assurer un approvisionnement de proximité pour les principaux bassins de consommation du territoire (pôles berruyer, pôle vierzonnais, pôles d'équilibre). Les enjeux consistent à 1°/optimiser le transport des matériaux (coût, limitation des gaz à effets de serre), 2°/ Encourager le recyclage des matériaux de démolition et faciliter la valorisation des déblais de chantier, 3°/ Eviter l'émergence de logiques spéculatives sur la ressource.

Dans le cadre de l'approche transversale du SCoT, l'accès aux matériaux sera à mettre en perspective avec d'autres enjeux d'aménagement, notamment en termes de gestion de la ressource en eau, de préservation de l'environnement et des paysages, et de limitation des nuisances. C'est pourquoi, un enjeu pour le territoire consiste à préserver l'accès aux gisements sur des zones suffisamment vastes, tout en intégrant certaines des contraintes environnementales et patrimoniales qui participent à sa qualité de vie.

Enfin, le recyclage des matériaux de démolition et l'utilisation des déblais de chantiers qui participent à la gestion durable de la ressource sont facilités à proximité des pôles de consommation. Cela permet de répondre à certains usages du BTP en diversifiant les sources d'approvisionnement, et d'organiser la restitution du sol à l'agriculture après l'exploitation de la carrière pour maîtriser la consommation d'espaces agricoles.

- **La transmission d'une carte de synthèse superposant les gisements d'intérêt régional et les zones à enjeux environnementaux aiderait à prendre en compte les attentes du SRC et à prévenir certaines incompatibilités d'usage ou avec des projets d'aménagement.**

c. Mobiliser des outils et des méthodes pour décliner les dispositions du SRC

Le SCoT ABV définira une stratégie concertée d'aménagement pour 7 EPCI et 101 communes du Centre-Cher. Conformément à l'esprit de la loi, les besoins en matériaux nécessaires à la mise en œuvre du projet pourront être étudiés, en lien avec les objectifs de production de logements, d'accueil d'activités, et de programmation d'infrastructures.

- **Pour aider à la déclinaison des dispositions du SRC, la mise à disposition d'un outil pour aider à quantifier et à caractériser les besoins en matériaux nécessaires à la réussite du projet d'aménagement du SCoT ABV pourra être sollicité.** Par ailleurs, il serait intéressant que soit mis à disposition des syndicats porteurs de SCoT les données SIG élaborées dans le cadre du SRC.

18 DEC. 2018

MESURE n° 5 :

Préserver un accès aux zones de gisements d'intérêt national et régional identifiées par le SRC



Les documents d'urbanisme concernés (les SCoT, et à défaut les PLU(i)) doivent prendre en compte ces zonages. À ce titre, l'accès à la ressource doit être prévu à l'échelle de chaque SCoT concerné. Il s'agira :

- **de proposer un accès pertinent à la ressource** : opportunité des projets de carrière dans les zones retenues par les SCoT, en termes d'occupation du sol, d'itinéraires d'accès et de desserte, de limitation des nuisances, ... ;
- **de proposer un accès suffisant à la ressource** : les superficies concernées par les mesures d'accès au gisement prévues par les SCoT devront être suffisamment vastes pour accueillir une ou plusieurs carrières et leurs installations de traitement éventuelles, et si possible, dans une perspective de développement à long terme (c.-à-d. en anticipant les éventuelles extensions).

Attention : un zonage trop restrictif, dans le cadre des SCoT et des PLU(i), est à déconseiller, afin

- **d'éviter d'entraîner des phénomènes de plus-value foncière** ;
- **de cibler des zones inexploitable**s : les cartes de gisement potentiel du SRC sont établies sur la base des données disponibles (carte géologique au 1/50 000, notices géologiques, ...). Elles sont à considérer à titre indicatif. Seules les reconnaissances de gisement effectuées par les carrières à l'échelle des parcelles concernées par des projets de carrière permettront de savoir si la ressource est effectivement présente, en quantité et en qualité suffisantes pour être exploitée.

Nota : les zones de gisements d'intérêt national et régional définies par le SRC constituent un outil cartographique permettant une meilleure prise en compte des enjeux d'accès aux gisements dans le cadre de l'aménagement du territoire. Néanmoins, il est tout à fait possible d'envisager un projet de carrière à l'extérieur de ces zones.

MESURE n° 6 :

Rechercher un approvisionnement équilibré du territoire, en rapprochant, autant que possible, les lieux de production et les lieux de consommation des granulats, à l'échelle locale.

L'échelle du SCoT apparaît pertinente pour conduire ces réflexions. Par ailleurs, les orientations des SCoT sont susceptibles de générer une demande supplémentaire en granulats (secteurs ouverts à l'urbanisation, nouveaux réseaux de transport, équipements publics, ...).

Il est donc demandé aux SCoT :

- **de chiffrer, en ordre de grandeur, la demande « courante »** en granulats du territoire, et la demande liée à d'éventuels chantiers conséquents (à l'aide des ratios ci-dessus) ;
- **d'identifier les modalités d'approvisionnement envisageables**, en favorisant, autant que possible le principe de proximité, ou à défaut, l'usage de modes de transport alternatifs à la route ;
- **Au regard de cette analyse, une réflexion sur la place des carrières existantes** dans l'aménagement du territoire pourra utilement être menée.

OBJECTIF n° 4 :

Maintenir les infrastructures qui permettent de transporter les granulats par le rail et par la voie d'eau en région Centre-Val de Loire.

Les gestionnaires d'infrastructures – SNCF Réseau et VNF – sont invités à maintenir un réseau fret de proximité accessible aux professionnels des industries de carrières ;

Les documents d'urbanisme (les SCoT, et à défaut les PLU(i)) doivent prendre en compte les infrastructures présentes sur leur territoire, et en particulier les points de chargement et de déchargement de matériaux rail/route ou voie d'eau/route. Ces infrastructures sont indispensables à la mise en œuvre d'un approvisionnement « propre » et durable du territoire. Elles peuvent néanmoins être à la source de nuisances de voisinage (bruit, poussières, trafic).

Les orientations des SCoT et des PLU(i), en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire, devront donc, autant que possible, être compatibles avec le maintien de ces infrastructures, ou proposer une alternative satisfaisante.

18 DEC. 2018

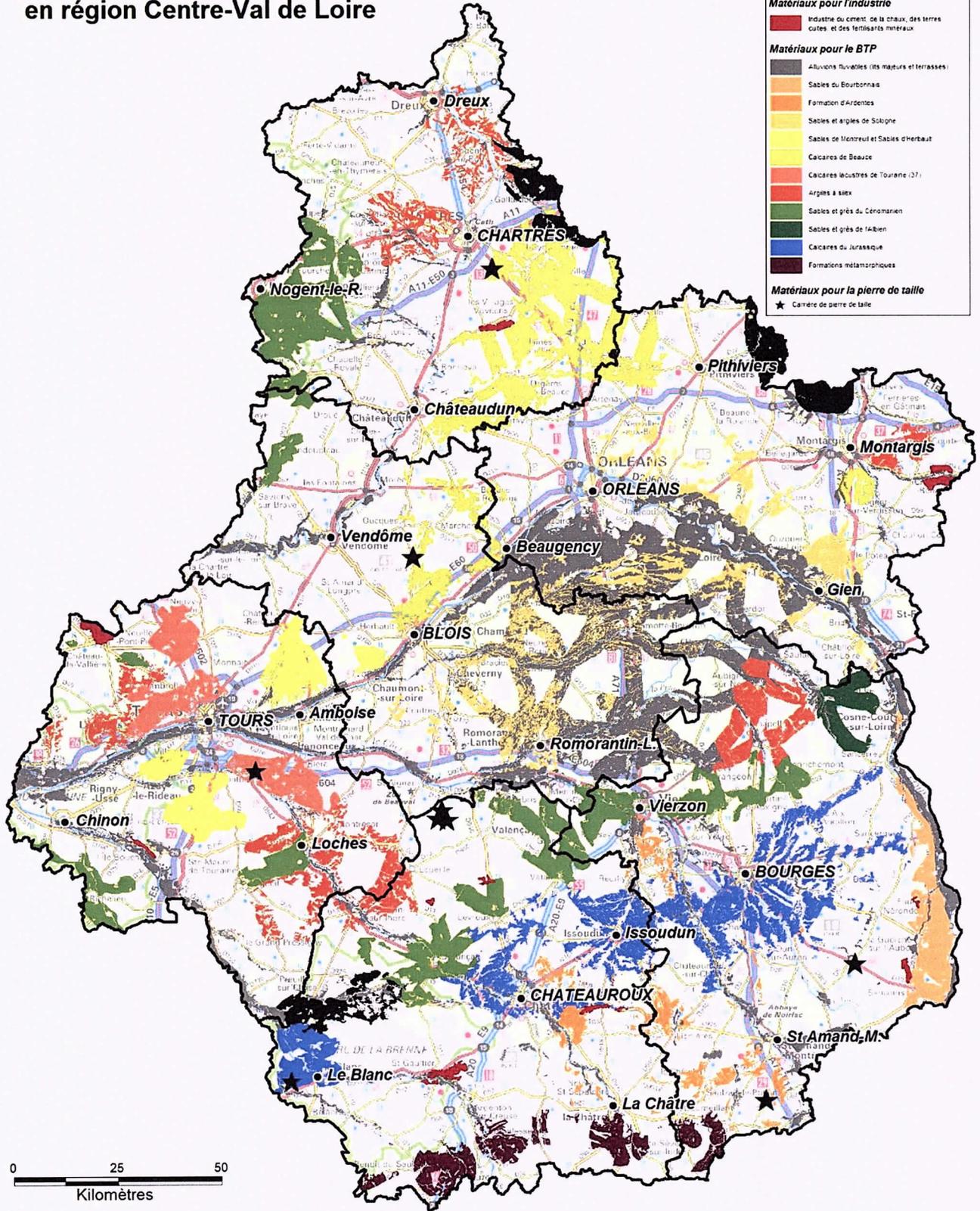
Scénario d'approvisionnement de référence du SRC à horizon 2030			
<p>Nota : volumes chiffrés à partir du scénario « médian », et susceptibles d'évoluer, selon les années, dans une fourchette de +/- 20 %.</p>			
1 – Granulats de carrière			
Besoins à horizon 2030		Modalités d'approvisionnement	Ressources exploitées
Contribution à l'approvisionnement de la région Île-de-France : 2,5 Mt		Granulats exportés : 2,5 Mt	Alluvionnaires de lit majeur : 0,2 Mt Calcaires et autres ressources de substitution : 2,3 Mt
Besoins de la région Centre-VdL en granulats de carrière : 13,1 Mt	<p>Besoins de la région Centre-VdL en granulats à haute valeur ajoutée : 44,5 % de la demande régionale 5,8 Mt de granulats de carrière</p> <p>► Dont granulats pour bétons hydrauliques : 34 % de la demande régionale 4,5 Mt de granulats de carrière</p> <p>► Dont granulats pour enrobés bitumineux : 10,5 % de la demande régionale 1,4 Mt de granulats de carrière</p>	Granulats produits et consommés en région 3,9 Mt	Alluvionnaires de lit majeur : 1,7 Mt Autres roches meubles, calcaires durs, éruptifs : 2,2 Mt
		Granulats importés 1,9 Mt	Alluvionnaires (vers 37) : 0,2 Mt Eruptifs : 1,7 Mt
	<p>Besoins de la région Centre-VdL en matériaux pour TP : 55,5 % de la demande régionale 7,3 Mt de granulats de carrière</p>	Granulats produits et consommés en région 7,3 Mt	Calcaires, éruptifs, roches meubles <u>non-alluvionnaires</u> : 7,3 Mt
2 – Granulats issus du réemploi et du recyclage			
Besoins à horizon 2030		Modalités d'approvisionnement et ressources exploitées	
Besoins de la région Centre-Val de Loire en granulats issus du recyclage : 2,0 Mt	Besoins en gravillons recyclés de qualité pour le BPE : 0,13 Mt	Tri et recyclage des bétons de démolition : 0,13 Mt	
	Besoins en granulats recyclés de qualité pour les enrobés routiers : 0,38 Mt	Recyclage des fraisats d'enrobés : 0,38 Mt	
	Besoins en grave TP recyclée (hors réemploi sur chantier et traitement des sols en place) : 1,3 Mt	Graves issues du retraitement des MIOM : 0,1 Mt Graves issues de chantiers de terrassement, de déconstruction ; sous-produits de carrière : 1,2 Mt Recyclage des balayures de voirie : 0,05 Mt	

Contribution des départements à l'approvisionnement de la région Centre-Val de Loire à horizon 2030				
<p>Nota : volumes chiffrés à partir du scénario « médian », et susceptibles d'évoluer, selon les années, dans une fourchette de +/- 20 %</p>				
Dpt.	Excédents/ Déficits en 2015	Demande départementale 2030	Niveaux de production 2030 « espérés »	Excédents/déficits résiduels 2030 « espérés »
18	+ 30 000 t soit 2,2 % de la demande départementale 2015	12 % de la demande régionale 2030 soit 1,6 Mt	Alluvions des lits majeurs : 0,24 Mt Autres ressources : 1,4 Mt Total 2030 : environ 1,6 Mt	Équilibre

18 DEC. 2018



**Zones de gisement potentiel
d'intérêt national et régional
en région Centre-Val de Loire**



Intérêt National	
	Sables de Fontainebleau (28) et Argiles TSM (36)
Intérêt Régional	
Matériaux pour l'industrie	
	Industrie du ciment de la chaux, des terres cuites et des fertilisants minéraux
Matériaux pour le BTP	
	Alluvions fluviales (sils majeurs et terrasses)
	Sables du Bourbonnais
	Formation d'Ardenes
	Sables et argiles de Sologne
	Sables de Montreuil et Sables d'Herbaud
	Calcaires de Beauce
	Calcaires lacustres de Touraine (37)
	Argiles à silex
	Sables et grès du Cénomarien
	Sables et grès de l'Albien
	Calcaires du Jurassique
	Formations métamorphiques
Matériaux pour la pierre de taille	
	Carrière de pierre de taille

Prise en compte des enjeux environnementaux

Carte de synthèse

Espaces urbanisés

 Espaces urbanisés (Corine Land Cover)

Contraintes environnementales

 Niveau 1a :
Implantation interdite par la réglementation

 Niveau 1b :
implantation très déconseillée par le SRC

 Niveau 2 :
Implantation sous conditions précisées par le SRC

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

18 DEC. 2018

